

Addenda n° 1

Services de gestion de la continuité des activités et Services de sécurité d'entreprise

Ci-dessous, des questions (Q.), réponses (R.), modifications (M.) et/ou avis (A.) concernant la DAMA 2020-2875 – Mise à jour 2022.

Les termes employés s'entendent au sens de leur définition dans la DAMA, sauf indication contraire. Toutes les questions ont été reçues en anglais. En cas de divergence, d'incompatibilité ou de contradiction entre les versions française et anglaise du présent addenda n° 1, ou de tout document connexe, la version anglaise l'emporte.

Q1. Si je me souviens bien, notre soumission à l'égard de l'arrangement a été acceptée il y a deux ans. Faut-il faire une nouvelle soumission ?

R1. Les détenteurs qualifiés d'un arrangement en matière d'approvisionnement ne sont pas tenus de soumettre de nouveau des propositions en réponse aux occasions de qualification annuelle, à moins qu'ils ne cherchent à ajouter un volet de services à leur arrangement, auquel cas, ils doivent soumettre une offre technique complète (mais limitée à ce nouveau volet de services) à la SADC, aux fins d'évaluation.

Q2. Nous souhaitons recevoir une invitation à soumissionner concernant la demande de propositions affichée dans AchatsCanada.

R2. Cette DAMA est ouverte à tous les fournisseurs intéressés. Vous n'avez pas besoin d'invitation. Vous pouvez télécharger tous les documents gratuitement sur le site AchatsCanada.

Q3. Je suis en train de passer en revue notre arrangement actuel et je constate que nous nous étions entendus sur un arrangement qui prendrait fin en février 2024. Attendez-vous quoi que ce soit de nous, en réponse à la mise à jour que vous venez de publier ?

R3. Voir la réponse à la question Q1.

Q4. Au sujet de l'EC n° 7 – Sécurité de l'information, la DP précise ce qui suit : « Le fournisseur décrit clairement les méthodes et processus de cueillette et de protection des données de la SADC tout au long de l'arrangement en matière d'approvisionnement, et garantit que ces données ne seront pas stockées ailleurs qu'au Canada. ».

Selon ce que nous avons compris, pendant toute la durée de l'arrangement en matière d'approvisionnement, les consultants utiliseront du matériel et des logiciels fournis par la SADC. Par conséquent, toutes les données de la SADC dont ils feront la cueillette seront stockés dans les banques de données et les serveurs de la SADC, conformément à ses procédures de sécurité des données. Si nous avons mal compris, veuillez nous fournir plus de précisions quant à ce que la SADC entend par « cueillette des données de la SADC » dans ce contexte.

R4. La SADC s'attend à ce que la majorité des consultants utilisent leur propre matériel pour accomplir leurs tâches. Elle leur permettra d'accéder à son réseau à distance et de façon

sécurisée, de sorte que toutes les données de la SADC recueillies demeurent dans ses banques de données et sur ses serveurs situés au Canada. Il peut toutefois arriver que la SADC fournisse du matériel à des consultants, auquel cas elle demandera à ces derniers de confirmer que leurs réseaux sont situés au Canada.

La définition exacte de « cueillette des données de la SADC » peut varier d'une exigence à une autre.

- Q5. Comme la saison des fêtes est sur le point de débiter et que l'obtention de plus de 50 références obligatoires (si nous souhaitons nous qualifier au titre des quatre volets de services visés par les deux DAMA de la SADC) représente une tâche considérable, la société d'État accepterait-elle de reporter de 30 jours la date limite de soumission des propositions (en la faisant passer du 26 janvier au 27 février 2023) pour nous permettre de satisfaire pleinement à toutes les exigences ?**
- R5. La SADC n'est pas en mesure de reporter la date limite de soumission des propositions.

TOUTES LES AUTRES MODALITÉS DE LA DAMA DEMEURENT INCHANGÉES.

[FIN DE L'ADDENDA N° 1]